



école
rockefeller



IFP Rockefeller
4 avenue Rockefeller – 69373 LYON CEDEX 08
Secrétariat Concours Puéricultrice
Dossier suivi par : Cécilia ROELLINGER
Email : cecilia-roellinger@ecole-rockefeller.com

NOTICE SUR LA SCOLARITÉ PUÉRICULTRICE

CURSUS

ÉTABLISSEMENT : Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif
Établissement privé sans support hospitalier

FRAIS DE SCOLARITÉ (pour 12 mois de formation) :

- 6 100 € pour une formation sans prise en charge
- 9 900 € pour une formation avec prise en charge de l'employeur ou d'un organisme financeur

RENTRÉE OFFICIELLE : Mardi 1^{er} Septembre 2020

DURÉE DE LA FORMATION : 12 mois de septembre à août

CAPACITÉ D'ACCUEIL : 80 places

STATUT : Étudiant (Certificat de scolarité + Carte d'étudiant) ou Stagiaire de la formation professionnelle

HORAIRE : 07 heures par jour soit 35 heures par semaine de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

CONGÉS : 08 semaines sur l'année (programme officiel)

STAGES : Durant la formation, cinq stages sont obligatoires (Maternité, Néonatalogie, Pédiatrie, Établissement d'accueil, P.M.I.). L'École se charge de trouver les terrains qui se situent principalement sur les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de la Loire. **Un parcours de stage vous sera proposé dans les 15 jours qui suivent l'entrée en formation.**

Remarque : **aucune indemnité de stage n'est versée** pour la spécialisation de Puéricultrice.

VALIDATION DU DIPLÔME : 03 évaluations de connaissances en contrôle continu + 03 épreuves de synthèse
05 stages obligatoires en Maternité, Néonatalogie, Pédiatrie, PMI et Structure d'accueil du jeune enfant

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- L'école n'a pas d'internat.
- Résidences étudiantes à proximité.
- L'école dispose d'une salle avec distributeurs et fours micro-ondes.
- Accès possible aux restaurants du C.R.O.U.S

AIDES FINANCIÈRES

La formation étant une spécialisation, les aides sont extrêmement limitées.

- Si vous êtes en poursuite de formation, **vous ne pouvez pas bénéficier du dispositif de gratuité - région** car il n'existe pas pour la formation de puéricultrice dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Vous ne pouvez pas prétendre aux aides financières du **C.R.O.U.S** car la formation de puéricultrice ne relève pas du ministère de l'enseignement supérieur.
- Le **Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes** délivre une bourse régionale sur critère de ressources. Les demandes de bourse se font à partir de la date d'entrée en formation en septembre. Toutefois, vous avez la possibilité de réaliser une simulation sur le site de la Région.
- Le **Conseil Général** du département dont vous dépendez peut **éventuellement** vous attribuer une bourse départementale (sous conditions de ressources) ou un prêt d'honneur. Pour information, le département du Rhône ne délivre rien.
- Renseignez-vous auprès de votre **Banque** ou auprès du **Service d'action sociale** de votre **Fonds de retraite, Mutuelle** ou **Assurance privée** (ou celui de vos parents ou conjoint) pour obtenir un prêt ou une aide financière.
- Demandez également au **Comité d'entreprise** de votre employeur (ou celui de vos parents ou conjoint) s'il participe au financement des études supérieures.
- **Pour les jeunes de moins de 26 ans** : Rapprochez-vous de la **Mission Locale** de votre lieu d'habitation.
- **Pour les salariés** : Faites une demande personnelle **écrite** auprès de votre employeur (Direction des Ressources Humaines – Service Formation Continue) dans le cadre de la promotion professionnelle ou du projet de transition professionnelle (ex-CIF). Faites votre demande bien avant votre inscription au concours.

Que vous soyez en CDI ou en CDD, renseignez-vous également auprès de **l'OPCO (Opérateur de Compétences) de la branche Santé**. Vous trouverez des informations en suivant le lien ci-dessous :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

- **Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en fin de contrat** : Dans ce cas, **le coût de la formation est rarement pris en charge** mais vous pouvez bénéficier d'une indemnisation à hauteur de vos droits ouverts (calculés en fonction du volume d'heures travaillées et du montant des salaires perçus).

Inscrivez-vous à **Pôle Emploi le plus tôt possible** (ou **1 à 2 semaines avant** l'entrée en formation si vous êtes en fin de contrat) et faites :

- une demande de financement sur la base du tarif employeur ou organisme financeur (AIF). N'hésitez pas à mobiliser votre compte personnel de formation (CPF)
- une demande d'Allocation Retour Emploi Formation (AREF)
- une demande d'aide financière à la formation (DAFAF) pour une éventuelle prise en charge de vos frais de repas, déplacements et hébergement.